



**PREAVIS municipal relatif à une demande  
d'autorisation générale d'engager des dépenses  
imprévisibles hors budget**

---

Vallorbe, le 13 août 2021 / FM

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 11, alinéa 1 du règlement sur la comptabilité des communes, la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil en début de législature.

Le budget annuel de fonctionnement comprend les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion ; il arrive toutefois que de rares cas nécessitent d'engager rapidement des dépenses.

Aussi, afin d'être en phase avec la disposition mentionnée au premier paragraphe, la Municipalité souhaite que le Conseil lui accorde une autorisation générale lui permettant de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de 45'000 francs par cas.

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Vallorbe**

- vu le préavis n° 07/21 de la Municipalité ;
- oui le rapport de la commission désignée pour étudier cette demande ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de 45'000 francs par cas.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

La Secrétaire

Stéphane Costantini

Jabienne Mani

*Municipal délégué : Monsieur Stéphane Costantini, Syndic*